



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/347

Du jeudi 6 octobre 2022

Relative à une convention avec l'association Colombbus dans le cadre d'ateliers PASS numériques organisés par Ris Emploi

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller Départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 du 7 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la convention Pass numériques entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

CONSIDERANT que le dispositif Pass numériques s'inscrit dans cette démarche prioritaire des politiques publiques sur la lutte contre la fracture numérique, en complément de l'offre locale d'accès au numérique,

CONSIDERANT l'engagement de la Commune à commander et acheter ces Pass numériques auprès de la Communauté d'Agglomération et à consacrer au moins la moitié des Pass numériques achetés au(x) public(s) cible(s) du "Plan d'investissement dans les compétences" (PIC), c'est à dire les personnes éloignées de l'emploi : Jeunes et demandeurs d'emploi de niveau inférieur au baccalauréat ayant des difficultés avec l'usage du numérique ; les personnes en insertion par l'activité économique, bénéficiaires des minima sociaux, personnes en situation d'illettrisme,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un opérateur pour la mise en œuvre des PASS numériques, par l'organisation de diagnostics de compétences numériques et d'un accompagnement individuel et collectif des bénéficiaires, au sein du service Ris Emploi,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER une convention avec l'association COLOMBBUS, située au 10 rue du Terrage – 75010 PARIS, dans le cadre d'un accompagnement individuel et collectif à l'usage du numérique à destination des habitants éloignés de l'emploi.

ARTICLE 2 : La durée de la convention est d'une année à compter du 12 octobre 2022.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Publié le : **07 NOV. 2022**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

ARTICLE 3 : L'accompagnement collectif de 15 heures effectué par le médiateur Colombbus se verra attribué un nombre de chèquiers équivalant au nombre de bénéficiaires présents de l'action. (1 chéquier Pass Numériques contient 10 chèques de 10€)

L'accompagnement individuel correspondant à 1 heure minimum par bénéficiaire effectué par le médiateur Colombbus se verra attribué 1 chèque de 10€ par heure d'accompagnement effectuée.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- L'association Colombbus.

Fait à Ris-Orangis, le 6 octobre 2022.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne.

